



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 011/2024
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET
D'ENTRETIEN**

Rapporteur : Michel Paillard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention de groupement de commande et l'avenant n° 1 relatifs à l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien,

Considérant que de nouvelles communes issues du territoire de Laval Agglomération souhaitent adhérer à ce groupement de commande,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un avenant à la convention de groupement de commande relative à l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien est conclu avec les communes suivantes :

- la commune de Port-Brillet,
- la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Signé : Florian Bercault